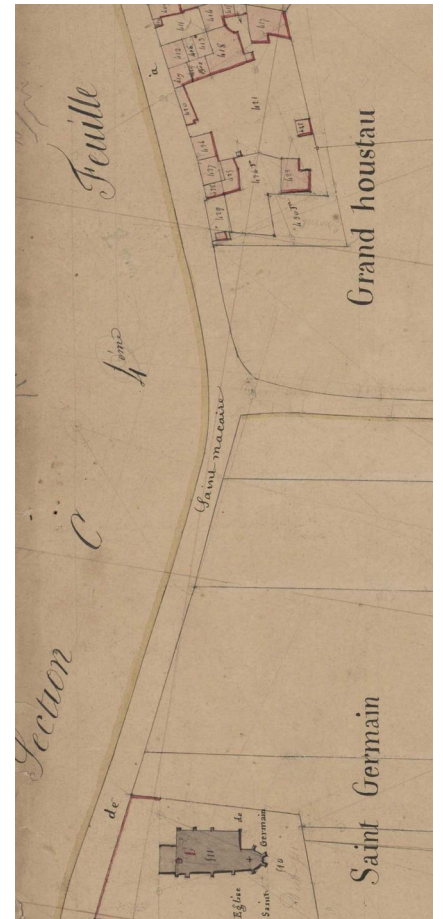
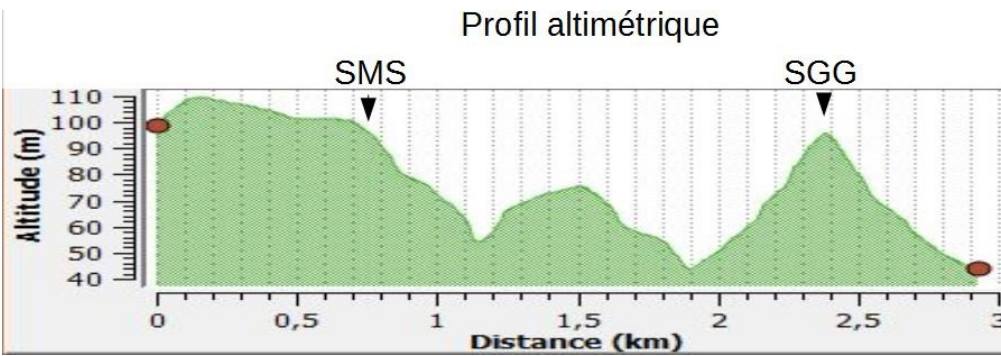




1 Saint Martin de Semens

2 Saint Germain de Grave



cadastre napoléonien 1810

Les paroisses de Saint Germain du Graoux (ou Gravous) et de Saint Martin de Semens ont été unies en 1644, Saint Martin devenant annexe de Saint Germain, un seul curé gérait les 2 paroisses qui gardaient chacune leur organisation propre : fabrique (conseil paroissial), syndic, régent (instituteur) ... et la maison curiale (presbytère) se trouvait à Semens. Un document important daté du 31/01/1773, trouvé aux Archives de la Gironde ref G3110, fait état d'une délibération des paroissiens concernant une plainte formulée par le nouveau curé contre ses 2 prédécesseurs.

C'est une mine de renseignements sur la vie des 2 paroisses au 18<sup>e</sup> siècle, je vous la propose intégralement retranscrite et légèrement traduite pour en faciliter la compréhension :

*« Aujourd'hui 31 janvier 1773, par devant le notaire royal en la ville et prévôté de St Macaire en Guyenne soussigné, présents les témoins bas nommés ont comparu les syndics et fabriciens des paroisses de St Germain et de Semens son annexe ; lesquels ont dit qu'ayant été assignés le ... au mois de ... 1772, à la requête de M. Etienne Lousteau curé des deux églises, pour assister au procès pendant en la cour sénéchale de Guyenne entre le sieur curé et le sieur Frayssinet héritier ou représentant du précédent curé, concernant les réparations et renouvellement des retables, tabernacles, tableaux, vases sacrés, linge et ornements des deux églises, que sieur curé prétend avoir été ordonnés par monseigneur l'archevêque verbalement, dont ils n'ont aucune connaissance, et qui n'aurait du être fait qu'à leur requête, dont il veut cependant faire supporter les frais au sieur Frayssinet, comme héritier du précédent curé, ils ont en conséquence pour aujourd'hui à l'issue des vêpres, convoqué l'assemblée des anciens fabriciens et anciens paroissiens des deux églises et paroisses, pour délibérer sur cette assignation, en conséquence nous ont requis de nous transporter aujourd'hui à l'issue des vêpres de la paroisse et au devant de la principale porte de l'église de St Germain de Graoux, où étant réellement arrivé après avoir assisté aux vêpres au côté de porte de l'église, ont comparu messire Isidore de Baritault écuyer, ancien officier au régiment de l'Ile de France, Michel Boutet laboureur et syndic de la paroisse, Jean Barbère fils, dont le père est fabricien actuel de l'église de St Germain, Bertrand Chaussié ancien fabricien, Jean Collas fabricien actuel, Jean Seroy vigneron, Bernard Julidière ancien syndic de la paroisse, Jean Cassaigne, André Jeannaud, Guillaume Crouzet, Augustin Bouchardeau tailleur, Jean Bergé, Guillaume Forcassie, Jean Mathieu, tous laboureurs et vigneron habitants de cette paroisse de St Germain ; Jean Sieuzac syndic fabricien actuel de la paroisse de Semens, Bernard Sieuzac ancien fabricien, Jean Guérin ancien fabricien, Jean Gazeau, Jean Dubourg, Bernard Crouzet, Jean Pan, tous laboureurs et vigneron habitants de la paroisse de Semens et plusieurs autres propriétaires et habitants principaux des deux paroisses de St Germain de Graoux et de Semens tous assemblés. Lesquels après avoir mûrement réfléchi sur les demandes formées par le sieur Lousteau curé actuel et délibéré sur les moyens, ont reconnu unanimement que les demandes du sieur Lousteau ne sont ni justes, ni proposables ; En ce que les sieurs Joseph et Jean Antoine Frayssinet oncle et neveu qui successivement ont possédé cette cure n'étaient pas obligés à la fourniture et l'entretien plus amples des ornements et des autels, chacune des églises ayant sa fabrique ; qu'il y aurait même une ingratitude déplacée de la part des paroissiens s'ils adhéraient aux prétentions du sieur Lousteau, curé actuel, en ce que les sieurs Frayssinet oncle et neveu ont répandu une foule de bienfaits tant dans ces deux églises que sur leurs paroissiens, par un effet de leur piété et générosité charitable. Que lorsque le sieur Laville ancien curé de St Germain de Graoux et Semens, quitta le service de ses deux paroisses*

et que le sieur Frayssinet oncle en fut pourvu, la maison curiale de Semens ne consistait qu'en deux chambres avec un chai au derrière de la même longueur, bâtiment que le sieur Frayssinet augmenta d'une chambre, d'un cuvier, d'une écurie, d'un four, d'un escalier, d'un apprentis ou hangar, d'un pigeonier et d'une prolongation considérable du chai, le tout à ses dépens et sans exiger que les paroissiens y contribuassent en rien ; qu'il fit exhausser le sol des deux églises d'environ celle de Semens trois pieds et celle de St Germain de deux, que les paroissiens ne contribuassent que par leur travail à cette réparation, dont le carrelage fut fait à neuf à ses dépens et l'ancien carreau employé à la maison curiale ; qu'également les sieurs Frayssinet voyant le sanctuaire de l'église de Semens comme séparé de la nef à laquelle il ne communiquait que par un petit arceau, firent percer le mur et soutenir par un plus grand arceau qui en dégagant le sanctuaire donne du jour et de la vue à la nef, qu'ils firent démolir, rentrer et rétablir l'autel, y firent placer un retable neuf en ménageant par ce moyen une sacristie au derrière, dont cette église manquait, qu'ils y firent faire deux fenêtrés le tout à leurs dépens, que dans la suite et postérieurement, ils firent ouvrir une porte dans le côté de cette église de Semens et firent les frais de la maçonnerie, menuiserie et ferrure, qu'également à l'église de St Germain, ils ont fait bâtir à leurs frais et dépens une sacristie à côté d'icelle et joignant, qu'ils ont fait encore exhausser les piliers pour supporter un lambris qui y manquait et dont ils décorèrent cette église, qu'enfin les Frayssinet oncle et neveu ont donné plusieurs ornements aux deux églises et en ont fait réparer d'autres ; qu'ils ont fait beaucoup d'autres présents aux bonnes œuvres dans les paroisses ce qui doit à tous égards les en faire considérer et regarder comme les bienfaiteurs ; qu'ils ont également défriché environ quatre journaux de terre derrière l'église de St Germain, qu'ils les ont fait cultiver et complanté en vigne, jouassin de très bonne production et dont le curé jouit. Qu'à Semens il fit planter une allée de charmes, fait édifier à l'entrée de la cour et sol une muraille et un grand portail et fait diverses autres réparations et augmentations au bénéfice ; que pour toutes ces considérations et raisons, les syndics fabriciens des paroisses de St Germain et Semens ne peuvent ni ne doivent appuyer les prétentions du sieur Lousteau, curé actuel ; que les délibérants entendent au contraire que dans la notification ou signification qui lui sera faite des présentes lui déclarer que tous les paroissiens qu'il représente désapprouvent les demandes qu'il a formées contre le sieur Frayssinet, attendu que les réparations ou renouvellement ne peuvent le concerner, n'étant point d'ailleurs nécessaire quant à présent et que quand il le serait, il ne pourrait être à la charge des sieurs Frayssinet tant eu égard aux bienfaits qu'ils ont répandus dans les églises et sur leurs paroissiens, que parce que les églises ont chacune leur fabrique et que comme il est dans leur intérêt de ne point s'engager dans de mauvaises discussions et d'éviter le piège qu'on leur tend pour leur faire supporter sans doute les frais de l'instance où ils sont appelés ; ils lui déclarent qu'ils ne se présenteront point, n'ayant rien à demander au sieur Frayssinet, reconnaissant au contraire que ses frères et neveu, ont fait toutes les réparations et entretiens auxquels ils étaient tenus, et même plusieurs augmentations dans les bâtiments et domaines ; donations à la sacristie qu'on ne pouvait exiger d'eux. Que n'ayant également rien à démêler avec le sieur Lousteau, curé actuel, ils entendent que la présente délibération serve de réponse à son assignation, ne pouvant exposer autre chose ni déduire d'autres moyens en justice. Ils s'y présenteraient, si et seulement si le sieur Lousteau à la preuve du consentement des confrères de la frérie de St Martin dans l'église de Semens, quand il retira des mains de Jean Sieuzac soixante livres douze sols qu'il a gardés par devers lui sans en avoir jamais donné aucune décharge ni fait voir l'emploi

*qu'il en pouvait avoir fait ; comme aussi l'année dernière le fabricant ayant mis à l'enchère les herbes du cimetière le sieur Lousteau curé, s'en serait rendu adjudicataire, l'aurait perçu et n'en n'a point payé le prix de l'adjudication ni justifié d'aucun emploi ce qui cependant serait de justice. De laquelle délibération et déclarations que les comparants affirment sincères et véritables, offrant même si besoin est de les affirmer en justice, ils ont requis acte pour être notifié ou signifié au sieur Lousteau, curé actuel octroyé ; fait et passé au devant et côté de l'église de St Germain de Graoux, à l'issue de vêpres et dans le cimetière d'icelle ; présent Etienne Cirac tonnelier habitant de la paroisse St Pierre d'Aurillac, Eliès Laval, Antoine Laval maçon habitant de la paroisse de St André du bois, témoins requis, monsieur de Baritault, Jean Sieuzac syndic de fabrique de Semens, Barbère, Antoine et Pierre Boutet et autres signeront avec nous, les autres paroissiens et deux des témoins ont tous déclaré ne savoir signer ainsi signera la minute, Isidore de Baritault, Jean Sieuzac, Jean Barbère, Antoine Boutet, Pierre Boutet, Guillaume Fourcassier, Labal et le notaire soussigné, contrôlé à St Macaire le premier février 1773 par Lescure qui a reçu 14 sols compris ...*

*Transmis le 11 mars 1773 à Pujol procureur »*

**AD33 / G3110 transcription JPC 2014**